

*Cet article reprend l'exposé de Pierre LALIRE, réalisé le 28 juin 2006 dans le cadre d'une journée d'étude nationale organisée par le CNAHES (Conservatoire National des Archives et de l'Histoire de l'Education Spécialisée). Dans le prolongement de la conférence d'Etienne JOVIGNOT, il retrace les étapes de la reconnaissance d'une profession au niveau national en lien avec les implications des acteurs régionaux de l'époque.*

# Les accords de travail UNAR - ANEJI

## 16 mars 1958

par **Pierre LALIRE**,  
*ancien Directeur du Centre éducatif (devenu INPACTE) à Velars sur Ouche (21)*

Il convient de rappeler l'origine de ces deux sigles qui identifient deux organismes représentant les employeurs et les employés : d'une part, l'UNAR (Union Nationale des Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), et d'autre part, l'ANEJI (Association Nationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés), deux Associations qui auront à collaborer de longues années.

L'UNAR est la suite d'une évolution historique : en application de la loi du 27 juillet 1942 et de la recommandation de la Chancellerie du 22 septembre 1942, des associations de Sauvegarde de l'Enfance ont vu le jour en grand nombre dans de nombreuses régions de France pendant les années qui ont suivi. En 1946, les plus importantes sont devenues Associations Régionales auxquelles pouvaient adhérer les autres associations du département ou de la région qui poursuivaient les mêmes buts. Sous l'impulsion du Docteur LAFON, président de l'Association Régionale de Montpellier, a été organisé le premier congrès national de ces Associations Régionales au cours duquel, à l'instigation du Professeur LAFON, les représentants de ces associations régionales ont décidé la création de l'Union Nationale des Associations Régionales, l'UNAR ; cette Union avait pour but :

- de grouper les Associations Régionales en vue de faire profiter chacune d'elles de l'expérience des autres et de les documenter,
- de représenter les intérêts généraux des Associations Régionales auprès des pouvoirs publics,
- d'étudier un plan d'équipement national pour la Sauvegarde de l'Enfance ainsi que la coordination de tous les services qui la concerne.

Pour ces raisons, l'UNAR représentait ainsi l'ensemble des employeurs de notre secteur privé.

L'ANEJI a vu le jour le 15 juillet 1947, au cours du stage de perfectionnement pour éducateurs, organisé au Centre d'Education Populaire de Marly le Roi par Henri JOUBREL, commissaire des Eclaireurs de France, et Jacques ASTRUC, commissaire des Scouts de France ; ce stage s'adressait à tous les jeunes éducateurs, qui pour la plupart, débutaient

depuis une année ou deux dans des établissements nouvellement créés. La Sauvegarde de Dijon a bien voulu autoriser deux éducateurs du Centre d'Accueil et d'Observation de la Chartreuse, Jean MOREAU et moi, à participer à ce stage : j'ai conservé un souvenir très précis de temps importants vécus pendant ce stage qui nous a permis de découvrir que :

- d'autres centres privés sont créés dans toute la France ; nous ne connaissions que quelques établissements publics (IPES : Institution Publique de l'Education Surveillée) et les « Prado », où nous transférons nos garçons au terme de l'observation,
- nous partageons ce nouveau métier avec d'autres éducateurs débutants, confrontés aux mêmes difficultés professionnelles et personnelles que nous vivons quotidiennement,
- nous avons déjà des liens communs, nous avons presque tous une expérience intéressante dans le scoutisme, ou un autre mouvement de jeunesse,
- enfin ce stage va nous permettre des échanges, des confrontations très utiles sur nos méthodes de travail, qui jusqu'à ce jour ont été quelque peu empiriques.

C'est à cette occasion que la première Assemblée Générale constitutive de l'ANEJI s'est déroulée le 15 juillet 1947 et dont les fondateurs, éducateurs déjà engagés depuis des années, en sont devenus : Président, Jean PINAUD, directeur de l'Ecole Th. ROUSSEL et du Centre de Formation de Montesson ; vice présidents : René MEYER, pionnier de la Sauvegarde de Seine et Marne, et François DHALENNE rénovateur de l'IPES de St Hilaire ; Secrétaire Général : Jacques GUYOMARC'H, directeur du CO (Centre d'Observation) de La Prévalaye à Rennes ; trésorier : Pierre VOIRIN, directeur du CO de Nancy.

Au cours des débats, sont dégagés les grands thèmes de réflexion, tout à fait révélateurs de nos préoccupations du moment et de nos perspectives, comme le rappellent Paul BERTRAND<sup>1</sup> et les archives du stage ; ces thèmes définiront les axes de l'action à entreprendre pour la reconnaissance et le développement de cette nouvelle profession sociale : le but à atteindre c'est bien la reconnaissance du statut de l'éducateur, définissant ainsi les règles de :

1 - l'entrée dans la profession, la sélection des éducateurs, la formation

2 - la vie dans la profession :

- problème des traitements
- problème des éducateurs mariés
- problèmes de l'organisation du travail : horaires, effectif des groupes, congés

3 - l'avenir de la profession : promotion, avancement, débouchés.

En résumé, ce stage a permis dans un premier temps d'échanger sur notre activité dans nos établissements, nos motivations, nos tentatives et nos échecs ; ensuite, nous avons pu également aborder des questions importantes comme nos conditions de travail, pénibles, nos salaires, très faibles, et notre avenir. Nous avons pris conscience d'une réalité : nous n'étions pas isolés bien que très dispersés, nous devons nous unir et travailler ensemble pour structurer et faire reconnaître cette profession. A mon avis, c'est « la graine de ces futurs accords » qui était mise en terre pour s'épanouir onze années plus tard.

---

<sup>1</sup> Paul BERTRAND : Itinéraire d'un Educateur de la Première Génération

Le premier Conseil d'Administration a reçu la tâche de mettre en place une organisation permettant à chaque région d'établir des liens et des rencontres où les sujets évoqués au cours de l'Assemblée Générale pourraient être débattus.

Ce n'est qu'en 1950 qu'auront lieu les élections des délégués régionaux, et que les régions commenceront à s'organiser : recherches et liaisons avec les établissements, recrutement de nouveaux adhérents... L'ANEJI a pris contact avec l'UNAR qui a reconnu sa représentativité, et les premières discussions se sont engagées sur les sujets énoncés dès la fondation : définition de la fonction et statut des éducateurs. Le premier résultat pratique s'est manifesté par la parution en décembre 1951 du N° 1 de « Liaison », bulletin officiel, qui, comme son nom l'indique sera l'élément de communication de l'ANEJI, et qui a jalonné la vie de l'association en permettant aux éducateurs de partager leurs soucis, leurs difficultés et leurs espoirs.

**En 1951**, l'UNAR crée une commission, dite « des traitements ». Toutes les associations membres sont invitées à mettre en place un règlement général du personnel dans la perspective de ces prochains accords de travail.

**En 1952**, l'ARSEA de Dijon désigne une commission, composée de membres du Conseil d'Administration et de deux membres du personnel, qui devra préparer le règlement administratif de l'ensemble de son personnel ; le projet présenté par cette commission sera approuvé par le Conseil d'Administration le 8 janvier 1955.

**En 1954**, l'ANEJI, qui depuis trois années a travaillé la question, prend la décision de signer des accords collectifs de travail avec les organismes représentatifs des associations qui gèrent les établissements ; elle le fait savoir à l'UNAR qui est la plus importante. Au mois d'octobre de cette même année, à l'occasion de son congrès, l'UNAR prend la décision de transformer la commission des traitements, créée en 1951, « en commission préparatoire des accords de travail », et d'inviter les représentants du groupement professionnel intéressé, ce qui sous-entend pour l'ANEJI des « accords éducateurs » et des « accords directeurs ».

Mais, **en 1955**, la situation qui semblait tendre vers un règlement rapide se complique :

- l'association régionale de Strasbourg élabore depuis 1953 des contrats de travail, et met en place en 1954 une commission paritaire régionale, avec le concours de l'inspecteur principal du Travail, commission qui, à la suite de ses travaux, produit un document régional.
- à Dijon, un éducateur du centre de Montigny-sur-Vingeanne regroupe depuis deux années les premiers éléments du « Syndicat Autonome des Personnels des Etablissements pour Inadaptés » (le SAPEI), lequel sollicite sa participation aux travaux entrepris par l'ARSEA. Les statuts du syndicat sont déposés le 7 novembre 1955
- l'Association Régionale de Dijon poursuit l'étude de son règlement du personnel dans la perspective d'une convention collective régionale en liaison avec le SAPEI : le Conseil d'Administration admet le principe de la préparation de cette convention collective régionale pour l'ensemble du personnel et confirme, néanmoins, le maintien de sa participation aux travaux de la commission des accords de travail de l'UNAR.

**En 1956**, si les deux partenaires, UNAR-ANEJI, poursuivent leurs discussions dans de bonnes conditions relationnelles, les Ministères de Tutelle commencent à calculer les incidences de ces projets sur les budgets des services et établissements et craignent des augmentations importantes sur l'ensemble de leurs propres budgets. Désormais, au niveau national, comme

dans les rencontres départementales, les rencontres sont plus difficiles ; en effet, à l'occasion de la préparation des budgets ou des réunions de Conseil d'Administration, les fonctionnaires, qui sont nos contrôleurs et participent à ces conseils, ne ménagent pas leurs critiques sur nos prétentions salariales : il est clairement dit qu'en aucun cas les salaires des éducateurs ne pourront s'aligner sur ceux de la fonction publique et particulièrement sur l'échelle indiciaire de l'Education Surveillée.

A ce sujet, notre ami Marc EHRARD, a écrit : « Il est loin le temps où nous avons du mal à évoquer la question de nos horaires et de nos salaires. Nous n'osions pas la poser, ni même la poser entre nous, sans culpabiliser quelque part ».

A Dijon, le 5 mars, l'ARSEA met en place sa commission pour l'étude d'une convention collective régionale de travail pour l'ensemble du personnel, commission à laquelle participera le délégué syndical et les personnels élus.

En mai et juin, UNAR et ANEJI estiment que les accords pourront être signés en juillet, d'autant plus que la direction de la santé et la direction de l'éducation surveillée paraissent satisfaites.

Une réunion est prévue en juillet au ministère de la Santé avec les représentants, M. RAIN, représentant ce ministère, M. SIMEON de la direction de l'Education Surveillée, et ceux de l'UNAR et de l'ANEJI. Mais l'ANEJI refuse de signer en raison d'un désaccord sur les échelles indiciaires accordées aux éducateurs déjà en place.

Le 27 juillet, nouvelle réunion à la Direction de l'Education Surveillée, avec les nouvelles propositions de l'ANEJI ; l'Education Surveillée demande à son tour un nouveau délai, jusqu'au mois d'août ; mais entre-temps, le directeur change, il ne sera remplacé qu'au mois de janvier 1957 ! Pendant ce temps d'attente de partenaires, ANEJI et UNAR se réunissent, en octobre à Toulouse, puis en novembre à Paris, pour tenter de se mettre d'accord.

**En 1957** : enfin, le 18 janvier, aussitôt après la nomination du nouveau directeur de l'Education Surveillée, M. CECCALDI, la commission des accords est convoquée au ministère de la Santé ; la Direction de l'Education Surveillée propose un nouvel indice de référence ; mais à son tour, l'ANEJI demande un nouveau délai et refuse quatre jours après, en raison d'un indice trop inférieur à l'entrée dans la profession.

Le 17 février et le 3 avril, nouvelles réunions de la commission en présence des ministères de tutelles, avec le refus réitéré de l'ANEJI. La commission se scinde en quelque sorte puisque le débat reprend sous la forme de réunions bi-partites : Ministère de la Justice-UNAR (le 4 juin), Ministère de la Justice-ANEJI (le 18 juin).

En octobre 1957, à Dijon, le premier projet de Convention collective régionale ARSEA-SAPEI est rédigé. Le SAPEI estime que le projet des accords UNAR-ANEJI pourra néanmoins servir de base à l'élaboration de l'annexe éducateur de cette convention collective régionale.

**En 1958**, après tant d'aléas, de pas en avant, de pas en arrière et de faux pas, le texte des accords collectifs de travail est signé le 16 mars, par 16 Associations Régionales sur 17, en effet la Bourgogne-Franche Comté n'a pas signé !

Ces accords ne seront applicables que le 1<sup>er</sup> janvier 1959, le ministère des Finances n'ayant pas encore donné son agrément pour leur application.

Ces accords de travail apportent aux éducateurs la reconnaissance d'une profession enfin structurée ; ils précisent les conditions d'engagement, en développant largement les mesures transitoires prévues pour les éducateurs en fonction depuis quelque temps dans les établissements en précisant quatre catégories :

- les éducateurs en fonction à la signature des accords et titulaires du diplôme délivré par une école de formation bénéficient des dispositions des accords,
- les éducateurs stagiaires, en fonction depuis moins de deux ans au 1<sup>er</sup> octobre 1958, doivent préparer le diplôme,
- les éducateurs non titulaires du diplôme, en fonction depuis plus de deux ans et moins de cinq ans au 1<sup>er</sup> octobre 1958, bénéficieront d'une formation complémentaire étalée sur un ou deux ans,
- les éducateurs non titulaires du diplôme ayant plus de cinq années de fonction verront leur situation réglée par une commission nationale constituée par des représentants des associations régionales, de l'ANEJI et des écoles de formation d'éducateurs spécialisés.

Les conditions d'engagement et les mesures transitoires étaient très importantes et ont demandé de nombreux débats.

Les autres paragraphes précisent : les traitements revalorisant sérieusement la situation antérieure, l'avancement et la promotion, les congés attribuant les fameux six jours trimestriels aux seuls éducateurs, les conditions de mutation et la discipline. Ils définissent également les contrats, les conciliations et l'arbitrage et spécifient l'extension de ces accords.

En conclusion la situation des éducateurs s'est améliorée et semble avoir introduit un sentiment de sécurité qui faisait bien défaut.

Début avril 1958, l'ARSEA de Dijon, non signataire des accords, a reçu une lettre de protestation des membres de l'ANEJI de Bourgogne Franche Comté dont les établissements ne sont pas gérés par l'ARSEA et ne bénéficient pas des mêmes avantages déjà accordés par cette association à son personnel. Le président de l'Association Régionale répondra que leurs associations employeurs peuvent signer elles-mêmes ces accords avec le délégué régional ANEJI.

Mais, à Dijon la situation va se clarifier: le SNAPEI voulait être co-signataire des accords ; l'ANEJI fait connaître à l'ARSEA son opposition à cette signature qu'elle juge inopportune. Le 11 mai 1959, le Conseil d'Administration de l'ARSEA décide de signer les accords qui seront applicables, avec effet rétro-actif au 1<sup>er</sup> janvier 1959 ; seule l'ANEJI sera signataire, le syndicat s'étant volontairement retiré pour ne pas en retarder l'application .

Enfin, il faut rappeler la constance, la fermeté et l'endurance de ceux qui ont débattu de longues années, pied à pied pour réaliser ce projet en faveur d'une profession difficile à faire reconnaître alors qu'elle faisait ses preuves sur le tas, quotidiennement ; je ne citerai particulièrement que Jean PINAUD, premier Président de l'ANEJI, et Jacques GUYOMARC'H, ce breton qui a bien résisté, par son entêtement, sa pugnacité ; il s'est heurté à des partenaires nombreux (employeurs, ministères...) et parfois parmi les siens qui trouvaient le temps long, inconscients des difficultés qu'il rencontrait.

Mais l'Histoire des accords de travail n'est pas terminée ; un deuxième volet reste à traiter, celui des Accords de travail des Directeurs qui n'étaient pas concernés par les accords de mars 58 ; ils demanderont autant de travail, de réunions, de débats, et connaîtront les mêmes incertitudes.

## Accords de travail des directeurs

Au cours du stage de perfectionnement pour directeurs à Montry, du 21 au 26 mars 1958, les stagiaires ont élaboré un projet « d'accords de travail pour directeurs ».

A la demande de l'ANEJI, les régions élisent un « délégué régional directeurs » ; le 9 mai 1958, au cours de la première réunion régionale, mes collègues m'ont demandé de représenter la région Bourgogne Franche Comté (à cette époque les huit départements ne constituaient qu'une seule région).

Le 20 mai, se réunissent à Paris 14 délégués élus ; 4 sont absents. Paul LELIEVRE, Directeur du Centre de Ker Goat, est élu responsable national et quatre autres membres formeront, avec lui, la délégation qui devra discuter ces accords avec les représentants des ministères et les représentants de l'UNAR ; au cours de cette réunion, lecture et analyse du premier projet élaboré au stage de Montry. Deux autres réunions, en octobre 1958 et janvier 1959, nous permettent des échanges rapportés des réunions régionales, la discussion est vive. On apprend que, pendant tous ces mois, l'UNAR n'a pas fait avancer le projet ; il sera nécessaire que localement chaque délégué prenne contact avec le Conseil d'Administration de son ARSEA pour accélérer le mouvement.

Au cours de l'année 1959, les contacts sont repris et l'UNAR est informée des dispositions souhaitées par chaque ARSEA ; en effet, des événements nouveaux entraînent de nouvelles questions :

- dans la région de Montpellier, s'est constituée « l'Association des directeurs » qui souhaite participer à la discussion puis à la signature des accords.
- le SAPEI, à Dijon, a pris des contacts avec l'UNAR et formule la même demande : participation à la discussion, et à la signature.
- l'UNAR diffuse en mars un questionnaire aux ARSEA pour connaître la diversité d'origine et de technique de ceux qui occupent les fonctions de direction, car elle souhaite soumettre l'accord à l'étude des représentants qualifiés de toutes les formations.

En raison de cette situation nouvelle, l'ANEJI demande fermement à ses délégués régionaux, de « bien vouloir faire connaître et, si possible, faire comprendre et partager le point de vue de l'ANEJI en matière d'Accords de travail des directeurs ». Dès le 3 février, l'ARSEA de Dijon demande à ses directeurs de lui préciser le nom de l'organisme par lequel ils souhaitent être représentés (ANEJI, Association des Directeurs, Syndicats...).

En juillet, l'UNAR communique son texte des accords, et l'ANEJI l'admet comme base de discussion. Fin octobre, des rencontres avec le représentant de l'Education Surveillée, puis avec celui de la Direction Générale de la Population, se déroulent dans un climat compréhensif. Ces représentants n'accepteront qu'un texte qui aura recueilli l'accord des parties intéressées, principalement UNAR-ANEJI, et qui ne réservera pas cette fonction de direction ni aux seuls éducateurs expérimentés, ni exclusivement aux détenteurs de certains diplômes universitaires.

Le 16 novembre a lieu une rencontre entre d'une part MM. PINAUD et LELIEVRE, et d'autre part, deux membres du bureau de l'UNAR, M. de SAINTIGNON et Melle CRAPART ; on constate qu'il existe un accord sur de nombreux points, mais l'accession à la fonction demande de nouveaux échanges.

Le 1<sup>er</sup> décembre, au cours de la réunion de la commission nationale, sont réétudiées ces demandes nouvelles tenant compte également de faits récents qui demandent d'autres dispositions :

- les ARSEA agissent non seulement en leur nom, mais aussi donnent pouvoir aux Fédérations d'œuvres-employeurs afin que l'application des accords signés soit étendue par extension sans difficulté.
- la signature côté employés connaît des difficultés : 14 ARSEA sont prêtes à signer avec l'ANEJI, Montpellier avec son association de directeurs et Dijon avec le syndicat. L'ANEJI représente plus de 250 directeurs.

La commission décide de prendre les contacts avec le syndicat et l'association pour proposer leur participation aux négociations, mais l'ANEJI sera le seul signataire.

Le 29 mars 1960, la commission nationale ANEJI fait le bilan :

- elle retient le projet d'accord revu par l'UNAR, mais demande quelques modifications permettant aux éducateurs ayant de l'ancienneté et ayant fait la preuve de connaissances à déterminer, d'accéder à un poste de direction.
- la rencontre ANEJI et ADEEI n'a pas permis de rapprochement.
- le 28 janvier 1960, la Délégation régionale de l'ANEJI de Bordeaux, section directeur, a signé avec l'ARSEA de cette région un accord régional provisoire.
- les relations avec le SAPEI ont permis un accord, et le SAPEI sera invité à participer aux travaux préparatoires de la Commission Nationale et aux discussions avec l'UNAR, mais laissera la signature à l'ANEJI, et en contre-partie l'ANEJI sera invitée à participer à l'élaboration de la future Convention Collective que le SAPEI signera.

Le 26 juin 1960, la commission nationale des directeurs de l'UNAR a invité à une réunion les représentants de l'ANEJI, de l'Association des directeurs et du Syndicat autonome ; mais n'ont pu participer et se sont excusés les représentants de l'ARSEA de Strasbourg et le Syndicat autonome de Dijon, prévenus trop tardivement.

Dans une première partie de la réunion, sans les inviter, les 14 associations régionales examinent le texte du statut des directeurs préparé par ses services à partir du projet de l'ANEJI mais complété par une synthèse des observations formulées par les différentes Associations.

Dans la deuxième partie, avec les représentants des directeurs ANEJI et ADEEI, la relecture est faite et le débat s'engage ; un accord s'établit et l'UNAR rédigera ce projet et le communiquera à toutes les parties ainsi qu'aux ministères de tutelle dont on attend la position, particulièrement en ce qui concerne les salaires.

Le 3 novembre, la commission des directeurs de l'ANEJI adopte la rédaction du texte réalisé avec l'UNAR, mais souhaite que les Associations régionales acceptent quelques modifications signalées ; les membres de la commission décident de signer éventuellement avec les Associations dans le cas où l'UNAR ne les accepteraient pas.

A Dijon, le délégué régional estimant que la situation perdure sans solution, demande, le 28 mars 1961, au Président de l'ARSEA de signer un accord régional provisoire à soumettre à la tutelle.

Le 5 avril 1961, la mise au point UNAR-ANEJI du texte des accords est réalisée. La date du 11 juin est envisagée pour la signature. Malheureusement, il n'en sera rien, les ministères font de sérieuses difficultés pour accepter, non pas les termes de l'accord, mais le tableau des salaires !

La commission ANEJI est réunie le 7 novembre ; le responsable national, Paul LELIEVRE, souhaite être remplacé en raison de l'échec des travaux, afin qu'une nouvelle orientation puisse être prise permettant à la commission de participer à « l'élaboration et à la signature d'une convention collective » à laquelle le Ministère de la Santé semble donner une préférence.

Une demande d'audience auprès des ministères concernés est envisagée, mais le président de l'ANEJI précise que l'espoir de demander une autorisation de réaliser de nouveaux travaux est à abandonner définitivement.

Le 5 décembre, le Bureau admet qu'il était désormais nécessaire de faire représenter ses conceptions sur l'organisation de la profession par un syndicat dont la structure apolitique, aconfessionnelle et indépendante serait la plus proche de sa propre structure.

Le 15 novembre, je signale à Paul LELIEVRE que, à Dijon, ARSEA et ANEJI sont prêtes à signer un accord régional, dont je lui envoie copie.

Paul LELIEVRE me répond, le 7 décembre : « Signez vite si vous le pouvez, car une circulaire conjointe Santé-Justice préconise aux Directeurs de la Population le « statu-quo » en ce qui concerne la situation des directeurs, tout en leur conseillant d'accepter une provision dans les budgets pour l'application du reclassement des Directeurs dans le cas où une décision interviendrait en 1962 ».

Fort de ces renseignements, nous avons un peu précipité les événements, nous avons pu signer l'Accord Collectif Régional le 18 décembre 1961, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1961, dont le texte fait référence au projet d'accords de travail ANEJI-UNAR d'Avril 1961; il prévoit l'extension de son application aux Associations affiliées à l'Association Régionale de Bourgogne Franche Comté.

L'article 7 précise que cet accord prendra fin dès la date de mise en vigueur d'un Accord National fixant les conditions de travail et de rémunération des directeurs ; il stipule par ailleurs que si l'accord national fait l'objet de dispositions moins avantageuses, les directeurs ne pourront en aucun cas se prévaloir d'avantages acquis résultant de l'Accord Régional.

Personnellement, j'ignore les dates auxquelles les directeurs d'autres associations ont pu bénéficier de la signature des accords nationaux.

Cet accord est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1959.